



COMMUNE DE MEILLERIE
Haute-Savoie

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025

Reçu en Préfecture le
7/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Meillerie, régulièrement convoqué le premier septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Laurent PERTUISET, Maire de la commune de MEILLERIE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45 et remercie l'assistance pour sa présence.

Le Conseil Municipal désigne Madame Mireille VAUGHN, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

PRESENTS :

Laurent PERTUISET, Cyrille PETITGIRARD, Mireille VAUGHN, Jérôme JACQUIER, RUI TORRES MARTINS.

ABSENT NON-EXCUSE : Kelly PHAM.

Monsieur Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Avis sur le projet PLH 2026/2032 - CCPEVA

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres votants le rajout de la délibération citée ci-dessus.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 8 septembre 2025.

Le compte rendu du Conseil municipal du 8 septembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres votants.

Décisions prises par Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Maire informe le conseil

- Stagiairisation de l'agent administratif Sonia SACCHI.
- Commande des cartes cadeau de fin d'année pour les agents.

ORDRE DU JOUR

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR INITIAL

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 septembre 2025.
2. Décisions prises par Monsieur Le Maire.
3. Eclairage publique de la commune – Continuité des travaux.

4. Reprise et précision délibération 2025/01-03 – Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.
5. Présentation du rapport d'activité 2024 de la CCPEVA au Conseil Municipal.
6. Précisions sur la délibération 2024/08-04 – Mise à jour du tableau des emplois.
7. Convention de participation financière concernant la scolarisation des enfants de Meillerie sur la Commune de Lugrin 2025/2026.
8. Transfert de pouvoir de police du maire en matière de publicité extérieure.

DELIBERATIONS

2025/05-01 – Eclairage public de la commune – Continuité des travaux.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2025/02-07 du 14 avril 2025 concernant l'avis favorable du conseil municipal de continuer la réfection de l'éclairage public de la commune dans plusieurs secteurs (port, Le Locum, RD1005, Prés Fornay, Route des Greys, secteur Eglise).

Suite aux nouvelles demandes de devis aux entreprises, Monsieur Le Maire propose au conseil d'opter pour le devis de l'entreprise JACQUIER, devis le plus avantageux.

L'entreprise JACQUIER a réalisé un devis de 8259.79 € HT soit 9 911.75 € TTC pour la réfection de l'éclairage au port qui sera imputé sur le budget du port.

Il a également réalisé trois devis pour les autres secteurs (locaux sanitaires et technique, Route Nationale, Route des Greys, Route des Plantées, Locum et Meillerie) qui seront imputés sur le budget principal d'un montant total de 31 846.87 € HT soit 38 216.24 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

EMET un avis favorable au choix de l'entreprise JACQUIER.

DIT que les crédits ont été inscrits au chapitre 011 du budget 2025. (budget principal 60800 et budget du port 60809).

CHARGE Monsieur Le Maire d'effectuer toutes les formalités, signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision et mandater les factures liées à cette réfection.

2025/05-02 – Modification des délégations d'attribution du Conseil au Maire.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2025/01-03 du 10 mars 2025 dans laquelle les conseillers municipaux avaient procédé à la modification et à la réattribution de délégations au Maire (Art L. 2122-22 du CGT).

Une lettre recommandée accusé réception a été réceptionnée en mairie en date du 17 septembre 2025 des services de la Sous-Préfecture de Thonon-Les-Bains sur laquelle il est stipulé

que la délibération 2025/01-03 du 10 mars 2025 autorise Monsieur Le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Or, sur l'arrêté 2025/043 du 17 juin 2025 pris par Monsieur Le Maire, concernant l'acte modificatif de la régie du port renommée en régie de recettes communales, il est mentionné que Monsieur Le Maire « peut modifier » les régies comptables.

Il convient de modifier la délégation concernant les régies comptables.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de rester inchangées les délégations réattribuées et/ou modifiées comme suit :

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle ;
- D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
(article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales).
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De procéder, dans **LA LIMITE DE 100 000 €** fixée par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Dans **LA LIMITE DE 5000 €**, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, fixée par le Conseil Municipal, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De réaliser des lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 5000 €** autorisé par le Conseil Municipal ;

DECIDE de modifier la délégation suivante :

- De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

ET D'AUTORISER Monsieur Le Maire

- De créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux pour la durée de son mandat.

2025/05-03 – Présentation rapport d'activité 2024 de la CCPEVA.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la réception du rapport d'activité 2024 de la CCPEVA.

Il précise que ce rapport retrace plusieurs sujets, à savoir :

- La gouvernance
- Les ressources
- L'attractivité du territoire
- La solidarité et la cohésion
- L'aménagement du territoire
- La préservation du territoire

Monsieur Le Maire présente le rapport aux élus.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

PREND ACTE du rapport d'activité 2024 de la CCPEVA.

2025/05-04 – Mise à jour du tableau des emplois.

EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 17 décembre 2024.

Le Maire propose à l'assemblée de préciser la quotité de travail pour le poste à temps non complet (assistant (e) de gestion administrative ; poste concernant la tenue de l'agence postale / accueil mairie/ gestion des ports ;

De modifier et d'adopter le tableau des emplois suivant :

Postes de travail	Cadres d'emplois et grades de référence	Nombre d'emplois	Quotité de travail pour l'emploi
SECRETAIRE DE MAIRIE Collaborateur direct du Maire et des élus. Met en œuvre, sous les directives des élus, les politiques déclinées par l'équipe municipale. Organise les services de la commune, élabore le budget et gère les ressources humaines. Etat civil Urbanisme	Catégories B ou C Cadres d'emplois : Secrétaires de mairie, Rédacteurs territoriaux, Adjoint administratifs territoriaux Grades : Secrétaire de mairie Rédacteur 1^{ère} ou 2^{ème} classe Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe	1	Temps complet ou temps non complet
ASSISTANTE /ASSISTANT DE GESTION ADMINISTRATIVE 1^{er} poste Agence postale Recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif de la collectivité. Suit les dossiers administratifs, gère les dossiers selon l'organisation et ses compétences et participe à la gestion des ports et de l'agence postale. 2^{ème} poste Etat Civil / cimetière Urbanisme Comptabilité Arrêtés municipaux Collaboration avec la secrétaire de mairie	Catégories C Cadre d'emplois : Adjoint administratifs territoriaux Grade : Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe	2	Temps non complet 30/35^{ème} Temps complet
EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(VE)	Non titulaire pour besoin saisonnier	1	Temps complet Ou temps non-complet

			Temps partiel (De juillet à août ou en fonction des besoins du service)
AGENTE/AGENT DES INTERVENTIONS TECHNIQUES POLYVALENT-E EN MILIEU RURAL Dans le cadre d'un service public de proximité et dans une relation d'interface avec les élus, la/le secrétaire de mairie et la population, conduit l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics, des bâtiments communaux, des réseaux AEP et EP	Catégorie C Cadres d'emplois : Adjointes techniques territoriaux Grades : Agent de maîtrise Adjoint technique principal 1^{ère} et 2^{ème} classe Adjoint technique 2^{ème} classe	4	Temps complet
EMPLOYE SAISONNIER	Non-titulaire pour besoin saisonnier article 3 de la loi du 26/01/1984 Grade de référence adjoint technique 2^{ème} classe	1	Temps complet (De mai à septembre ou en fonction des besoins du service)
AGENTE / AGENT DE SERVICES POLYVALENT-E EN MILIEU RURAL Dans le cadre d'un service public de proximité et dans une relation d'interface avec les élus, la/le secrétaire de mairie et la population, assure l'ensemble des activités liées à l'entretien des locaux, aux différents temps de la vie scolaire et extra-scolaire	Catégorie C Cadre d'emplois : Adjointes techniques territoriaux Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe	1	Temps non complet annualisé 29 heures hebdomadaires

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de ce jour. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune chapitre 12.

2025/05-05 – Scolarisation des enfants de la Commune à l'école de Lugrin – convention de participation financière 2025/2026.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, pour donner suite à la décision de fermeture de l'école de Meillerie par l'Inspection Académique de l'Education Nationale au profit d'un regroupement pédagogique avec l'école de Lugrin.

La Commune de Lugrin a l'obligation d'accueillir au sein de son groupe scolaire les élèves de primaire et de maternelle de Meillerie.

En contrepartie une convention est établie avec la Commune de Lugrin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE la convention de participation financière pour l'année 2025/2026 rédigée par la Commune de Lugrin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2025/05-06 – Transfert de pouvoir de police du maire en matière de publicité extérieure.

Exposé :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la réception du courriel de la CCPEVA en date du 26 septembre 2025.

En conférence des maires, il avait été présenté que la modification des statuts intervenue le 11 mars 2025 par la délibération n° 2025-03-022 confère à la CCPEVA la compétence pour établir et mettre en œuvre le RLPi.

Conformément à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque la compétence RLP est transférée à l'EPCI, le pouvoir de police du maire en matière de publicité extérieure est automatiquement transféré à son président, sauf opposition expresse d'au moins une commune membre dans un délai de six mois.

Conformément aux dispositions précitées, chaque maire dispose de la faculté de s'opposer à ce transfert, dans les conditions suivantes :

- Chaque maire peut refuser individuellement le transfert ;
- Cette décision doit être formalisée dans un délai de 6 mois à compter de l'arrêté préfectoral d'approbation de la modification statutaire du 25 juin 2025, soit avant le 25 décembre 2025 ;
- En cas d'opposition, le maire conserve son pouvoir de police en matière de publicité extérieure

Pour rappel, ce pouvoir comprend :

- L'instruction des demandes d'autorisations préalables et la réception des déclarations préalables à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes (articles L. 581-6, L. 581-9 et L. 581-18 du code de l'environnement) ;
- Le contrôle du respect de la réglementation ;
- La mise en demeure des contrevenants, le prononcé de sanctions administratives et d'astreintes administratives en cas d'inexécution (art. L. 581-26 à 30 du code de l'environnement).

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de conserver le pouvoir de police.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de conserver le pouvoir de police du maire.

AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-1 et suivants relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n°066-2015-5 du conseil communautaire du 9 octobre 2015 approuvant l'adoption du programme local de l'habitat de la CCPE,

Vu les délibérations n° 183-2017-6.1 du conseil communautaire du 12 juin 2017 approuvant la demande de modification du PLH de l'ex CCPE en vue de l'étendre à la vallée d'Abondance,

Vu la délibération n° 034-2019-3 du conseil communautaire du 7 mars 2019, approuvant le projet d'extension du PLH,

Vu la délibération n° 013-2020-01 du conseil communautaire du 30 janvier 2020 approuvant l'extension du PLH sur l'ensemble du territoire de la CCPEVA ainsi que les actions prévues,

Vu la délibération n° 144-2021-10 du conseil communautaire en date du 5 octobre 2021, prescrivant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, définissant les modalités de concertation et prorogeant de deux années le précédent PLH,

Vu le diagnostic territorial, le document d'orientations et le programme d'actions élaborés dans le cadre du PLH,

Vu les travaux menés en lien avec les communes membres, les partenaires institutionnels et les acteurs de l'habitat du territoire dans le cadre :

- De la commission habitat du 13 janvier 2025,
- Des COPIL du 12 avril 2024, 13 novembre 2024 et 03 juillet 2025,
- Des séminaires politiques du 22 janvier 2025, 17 février 2025 et 18 juin 2025,
- De l'atelier partenarial du 11 février 2025,
- De la journée de l'habitat du 26 mai 2025,
- Ainsi que de la concertation dématérialisée avec les communes au moyen de questionnaires de mars à juin 2025

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPEVA n°2025-09-132 en date du 22 septembre 2025 arrêtant le projet de PLH 2026-2032-de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance pour transmission aux communes membres et au SIAC en charge du SCoT.

Considérant que le PLH est un document stratégique de programmation de la politique locale de l'habitat pour 6 ans, qu'il concerne les 22 communes de la CCPEVA et qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets.

Considérant que le PLH définit 5 orientations, déclinées en 14 fiches-actions opérationnelles à mettre en œuvre pendant la durée du PLH :

Orientations	Actions
Orientation 1. Maîtriser le développement pour répondre aux besoins de la population permanente	Action 1. Atteindre les objectifs quantitatifs de production neuve et proposer une offre de qualité
	Action 2. Développer une stratégie foncière permettant de mettre en œuvre les objectifs du PLH
	Action 3. Réguler le développement des résidences secondaires et des meublés de tourisme
Orientation 2. Améliorer et mobiliser le parc existant	Action 4. Lutter contre la précarité énergétique en renforçant les actions d'amélioration et de rénovation de l'habitat
	Action 5. Réinvestir le parc vacant pour loger les ménages du territoire
	Action 6. Améliorer le repérage et la lutte contre les situations de logement indigne
Orientation 3. Favoriser le développement d'une offre abordable et de qualité pour accompagner les parcours résidentiels	Action 7. Poursuivre le développement d'une offre de logements locatifs aidés
Orientation 4. Répondre aux besoins des publics spécifiques	Action 8. Soutenir le développement d'une offre en accession abordable
	Action 9. Accompagner le maintien à domicile et développer une offre alternative pour les seniors et personnes en perte de mobilité
	Action 10. Développer une offre adaptée et abordable pour permettre aux jeunes de se maintenir sur le territoire
	Action 11. Développer des réponses adaptées aux besoins des saisonniers
	Action 12. S'assurer de répondre aux besoins des ménages en situation de grande précarité
Orientation 5. Faire vivre la politique de l'habitant en pilotant et animant la stratégie habitat de la CCPEVA	Action 13. Répondre aux besoins d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage
	Action 14. Piloter et mettre en œuvre le PLH
	Action 15. Se doter d'un observatoire de l'habitat et du foncier et évaluer le PLH

Considérant que le projet de PLH 2026-2032, tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :

- **Un diagnostic** du territoire ;
- **Un document d'orientation** comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. ;
- **Un programme d'action** définissant les outils et moyens mis en œuvre par la CCPEVA, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques.

Considérant que le projet de PLH s'appuie d'une part sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est aussi le fruit d'échange avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (services de l'Etat, bailleurs sociaux, département, ...)

Considérant qu'un second arrêt en conseil communautaire prenant en compte les observations des communes aura lieu après la période de consultation, que le projet arrêté sera ensuite transmis au préfet pour présentation au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement avant l'adoption définitive du PLH par le conseil communautaire.

Considérant que le Programme Local de l'Habitat 2026-2032 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de la CCPEVA.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

EMET un avis favorable sur le projet de PLH 2026-2032 arrêté.

PREND ACTE que la commune, dans le cadre de ses compétences, contribuera à la mise en œuvre du Programme local de l'habitat

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Liste des délibérations :

2025/05-01 - Eclairage public de la commune – Continuité des travaux.

2025/05-02 – Reprise et précision délibération 2025/01-03 – Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

2025/05-03 – Présentation du rapport d'activité 2024 de la CCPEVA au Conseil Municipal.

2025/05-04 – Précisions sur la délibération 2024/08-04 – Mise à jour du tableau des emplois.

2025/05-05 – Convention de participation financière concernant la scolarisation des enfants de Meillerie sur la commune de Lugrin – 2025/2026.

2025/05-06 – Transfert de police du maire en matière de publicité extérieure.

2025/05-07 – Avis sur le projet PLH 2026/2032 – CCPEVA.